

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 36

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de Loi met fin au caractère expérimental de la télémédecine, et la généralise pour partie en confiant aux partenaires conventionnels le soin de déterminer les conditions de réalisation et de tarification des actes de téléconsultation et de télé-expertise.

Si l'objectif est de prévenir les hospitalisations et les transports évitables, de faciliter la coordination entre professionnels de santé et d'améliorer l'accès aux soins, il ne faut pas encore une expérimentation de 4 ans pour en faire de même pour la télésurveillance ! Il convient de réduire cette expérimentation à 2 ans afin d'être rapidement un outil au service des médecins et de leurs patients.